



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 080 spécial publié le 20 mai 2022

Sommaire affiché du 20 mai 2022 au 19 juillet 2022

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n°2022-PREF-DCSIPC-BRECI-552 du 19/05/2022 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement
- Arrêté de voie publique n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 543 du 16 mai 2022 autorisant la société BYBLOS HUMAN SECURITY à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'événement "LE POINT GAMA" du 25 au 26 2022 sur le site de l'école polytechnique de Palaiseau (91128)

**ARRÊTE PREFECTORAL
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N°552 DU 19/05/2022
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Pierre Jude AUGUSTE.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 543 du 16 mai 2022
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
BYBLOS HUMAN SECURITY
2, Bis avenue des Coquelicots
94380 BONNEUIL SUR MARNE**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-071 du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-094-20114-10-23-20150364428 délivrée par le CNAPS le 9 mai 2017 autorisant la société BYBLOS HUMAN SECURITY (SIRET 483 733 747) située 2 bis avenue des coquelicots à Bonneuil-sur-Marne (94380) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 30 mars 2022 par la Société BYBLOS HUMAN SECURITY, pour exercer des activités de surveillance, gardiennage et de palpations de sécurité sur la voie publique, à l'occasion de l'événement « LE POINT GAMA » du 25 au 26 mai 2022 sur le site de l'école polytechnique de Palaiseau (91128) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L6.11-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la surveillance et la sécurité ainsi que la gestion des flux, le filtrage et le contrôle des entrées avec les palpations de sécurité lors de l'événement « LE POINT GAMA » du 25 au 26 mai 2022 sur le site de l'école polytechnique de Palaiseau (91128) ;

CONSIDERANT que la demande transmise par la société LE POINT GAMA est complète au 4 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 17 agents de sécurité de la société BYBLOS HUMAN SECURITY dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société BYBLOS HUMAN SECURITY (SIRET 483 733 747) située 2 bis avenue des coquelicots à Bonneuil-sur-Marne (94380) est autorisée, à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique ainsi que la gestion des flux, le filtrage et le contrôle des entrées lors de l'événement « LE POINT GAMA » du 25 au 26 mai 2022 sur le site de l'école polytechnique de Palaiseau (91128).

ARTICLE 2 : Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 17 agents de sécurité figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N°	Validité carte pro
ADNANI	BACHIR	CAR-013-2025-10-09-202000740159	09/10/25
AIT IDIR	MALEK	CAR-093-2023-10-17-20180322387	17/10/23
AMROUCHE	ABDELKADER	CAR-091-2024-01-29-20180672006	29/01/24
BARHOUMI	OUALID	CAR-094-2024-12-04-20190692935	04/12/24
BERABEZ	YANIS	CAR-094-2026-04-28-202110751899	28/04/26
BOUTIRA	NOUREDDINE	CAR-093-2023-03-21-20180466545	21/03/23
DEVECI	BRENDON	CAR-095-2024-05-07-20190645967	07/05/24
DIABATE	DJIGUI	CAR-093-2025-01-21-20200406535	21/01/25
DJEMA	MEHDI	CAR-094-2026-05-07-20210753281	07/05/26
ETTAAMARTI	NADIR	CAR-078-2026-12-16-20210536096	16/12/26
FAYE	KHADIM	CAR-035-2025-12-11-20200737639	11/12/25
HAIDJER	DJAFFAR	CAR-094-2023-11-20-20180650177	20/11/23
IRID	NASSIM	CAR-093-2022-06-09-20170450026	09/06/22
KHALFOUNE	MOHAND	CAR -077-2024-03-22-20190645833	22/03/24
LARIBI	NOUREDDINE	CAR-092-2024-12-03-20190049201	03/12/24
MIRA	YAHIA	CAR-094-2027-03-04-20220251971	04/03/27
MOUHOUBI	MOHAND	CAR-095-2023-08-21-20180333811	21/08/23

ARTICLE 3 : Les 17 agents de sécurité mentionnés à l'article 2 sont autorisés à effectuer des activités de palpations de sécurité dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE